



Diocèse de Mont-Laurier

DÉCRET

concernant la durée du mandat d'un président d'assemblée de fabrique

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur les fabriques, il n'existe pas de durée de temps dans le mandat d'un président d'assemblée de fabrique;

CONSIDÉRANT que j'ai consulté le Conseil presbytéral ainsi que le Conseil pour les affaires économiques à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé que le premier mandat d'un président d'assemblée de fabrique pourrait être d'un an à titre de probation;

CONSIDÉRANT que par la suite, ledit mandat pourrait être renouvelé pour deux autres périodes consécutives de trois ans chacune, pour un maximum au total de sept ans;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, je décrète qu'un président d'assemblée de fabrique pourra recevoir un premier mandat d'une période d'un an, que je pourrai renouveler pour deux autres périodes consécutives de trois ans selon le cas.

Donné à Mont-Laurier ce 23 septembre 2010.

+ Vital Massé
Évêque de Mont-Laurier

Christian Clément
Chancelier